

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



ARRETE MUNICIPAL
Règlementant la circulation ROUTE DES VIGNERONS – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE
2025 – COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918.

N° 2025_10_17AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'en raison de la Cérémonie Commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, une cérémonie aura lieu le mardi 11 novembre 2025, de 10 H 00 à 12 H 00, il convient d'interdire la circulation, sur une partie de la route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.050, au droit du Monument aux Morts afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite le mardi 11 novembre 2025, de 10 H 00 à 12 H 00 sur la Route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.050.

Article 2 : Exécution du présent arrêté sera effectuée par :

- Un Élu Municipal avec la mise en place de barrières et de panneaux « Route Barrée ».

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier,

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 17 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.